Ce incident se prolonge. Au milieu des réflexions des membres de la Haute-Cour, les accusés réclament une communication de Noël avec M. Rouvier et M. Poincaré.

M. Jaurès demande à parler.

M. Bépmont, président, le lui refuse.

M. Millerand-Lacroix demande si Jaurès demande nouvel des réalisées de France?

Le Président répond qu'il n'emploie aux appointements pour la cause. Sa femme tient un petit commerce qui suffit à les faire vivre.

M. Millerand-Lacroix — *Quels sont ces appointements?*

R. 250 francs par mois.

Noël est rangé à la barre.

M. le président lui demande ce qui s'est passé au cours des interrogatoires.

Noël. — M. Leproust m'a dit : Il ne faut pas hésiter. Je peux vous sortir tête de ce moment».

(Mouvement).

M. Leproust. — Je n'ai pas fait de menace, mais j'ai cet certain que j'ai pu dire à M. Noël de dire toute la vérité.

M. Fallières. — Lui avez-vous dit qu'il s'agissait de sa tête ou qu'il en aurait pour cinq ans ?

Noël. — Vous m'avez dit !

M. Leproust, *avec fougue*. — *Je ne vous ai pas fait la moindre menace.*

Le Procureur général à Noël. — Pourquoi n'avez-vous jamais parlé de cela ?

R. — Qu'oublie-vous que j'en parle.

M. Ailcoin, membre de la Haute-Cour. — Quelle est la cause de la déposition de M. Noël à laquelle il répondu d'une manière erronée par suite du l'intimidation exercée par le commissaire de police (Mouvement).

M. Noël. — J'ai dit que j'étais allé chez M. de Sabran chercher des ordres et ce n'est pas vrai.

M. Delcros, membre de la Haute-Cour, demande que la témoin Noël répète sa première déposition. (Rires).

M. Leproust. — M. Noël répondait toujours à côté de la question.

L'accusé Sabran dit que M. Noël est venu le trouver pour lui demander de la part de M. Jaurès s'il n'avait pas d'ordres à donner. Il n'a rien compris et répondu : Non. Les questions d'embauchage ne le regardent pas.

Toujours les embauchés

Le témoin Canonne, garçon de café a été embauché pour trois francs par le baron de Vaux.

L'accusé de Vaux ne conteste pas l'embauchage.

M. Delbende a été chargé le 23 février à 40 heures du matin d'embaucher les manifestants hostiles à M. Leubet. Il a embauché notamment Chatelain et Canonne.

Une série de questions est posée au témoin par la défense et des membres de la Haute-Cour.

Il répond qu'on a payé les gens d'une manifestation le lendemain à l'Hôtel Moderne, place de la République. Lui et ses compagnons y avaient reçu-vous, mais il n'y a rien eu.

Le témoin suivant est M. Roy, commissaire de police, auteur d'un rapport sur le groupe antiantisémite.

Il se retranche derrière le secret professionnel et refuse de répondre aux questions de M. Jules Guérin et de la défense ce qui amène de violentes protestations au banc des avocats.

On produit alors M. Sollier, dessinateur-architecte.

Il déclare avoir eu des relations d'affaires avec Dubuc en vue d'une spéculation de terrains.

L'audience se termine par la déposition de M. Cosson, officier de paix, de la Villette, qui confirme avoir appris par des agents que le comité de Sabran-Pontevès se livrait à des embauchages.

M. de Sabran conteste que l'on ait embauché.

L'audience est levée à 6 heures 1/2 et renvoyée à demain une heure. On entendra les généraux Florentin et Roget.

Les défenseurs de M. Godefroy ont fait convoquer MM. Villette, président de la Jeunesse royaliste de Lille et Jullot, la personnalité le Dosnil, sur le commissaire de police a signalée comme ayant reçu la visite de M. Godefroy.

Les défenseurs du groupe royaliste ont en outre convoqué une soixantaine de témoins de Marseille; toute la Canebière !

Physionomie de la Haute-Cour

Emu par les incidents qui ont marqué l'audience d'hier, et désireux d'en empêcher le retour, le président a fait modifier l'aménagement d'une partie de la salle. La barre des témoins a été déplacée. Elle se trouve maintenant face à la cour et séparée par une rambelière vouge des bancs occupés par la défense. Ces bancs eux-mêmes ont été reculés vers la côté gauche, en sorte qu'un espace vide se trouve entre les témoins et les avocats. On y gagne de mieux entendre les déposition et surtout de ne plus assister à ces colloques, à ces interruptions qui rendaient fermement d'un contact par trop *absolu*. Grâce à cela, l'audition des témoins a été plus paisible.

M. le commissaire de police Lepronst, blessé dans la manifestation de la place de la Concorde a pu s'expliquer sans trop d'interruptions et recevoir les félicitations que M. le procureur général a pu lui adresser pour lui ont adressées pour sa courageuse attitude.

On a de même entendu sans trop de difficultés le brigadier de gendarmerie de Longuyon, mandé par dépêche, et M. Michelin, l'élève en pharmacie qui adressa au comité royaliste le bruyant rapport sur la Ligue des Patriotes.

Un incident assez vif s'est pourtant produit pendant cette première partie de l'audience. L'accusé Brunet, mécontent de certains murmures, s'est écrié à un moment : « Taisez-vous donc ! » comme les membres du tribunal laissaient assez bien du bans des accusés qui de ceux de la défense et des fauteuils occupés par les ténaliers, il a ajouté, d'un ton gouailleur : « Un bénéfice ! »

Cette injure s'adressait manifestement à la Cour et le procureur général, sur l'invitation du président, s'apprêtait à requérir, lorsque Déroulède, en pied, s'est levé et a déclaré qu'il n'avait pas eu la pensée d'outrager les juges. Ceux-ci ont feint de le croire et le jeune Brunet en a été quitte pour une sévère admonestation. L'incident n'en a pas moins prouvé qu'il est certain tumulte.

Pendant la suspension d'audience, unit assez vive effervescence régnait dans la cour d'honneur. Quelques témoins, qui sont venus prendre l'air, prétendent des cris variés et se livrent à voix haute à des appréciations quelque peu désobligeantes pour le Sénat.

D'autre part, on annonce dans les couloirs qu'à la suite de la déposition de M. Lepronst, M. Déroulède fait citer les 45 témoins qui ont déposé au Cour d'assises dans l'affaire Guérin et que d'autres accusés veulent faire citer le procureur de la République Bulot et le juge d'instruction Bohrer à l'effet d'établir qu'ils sont certains en prison pendant 20 jours sans être interrogés. La liste des témoins s'allonge ainsi chaque jour et une commission nouvelle de n'en voir jamais la fin !

A le reprise, nous assistons au pittoresque défilé d'une série de dameuseurs, de portefaix, de [illegible] qui viennent à la barre et [illegible] roulent lénidement entre les doigts leur casquette ou leurs chapeaux à larges bords blanchis par la poussière. Ce sont les individus embauchés à la Villette pour manifester le jour des obsèques de Félix Faure.

On entend tout le président du comité royaliste de quartier qui a payé ces individus. Un incident, deux incidents plutôt se produisent à l'ouïe : plusieurs témoins sont confrontés avec le commissaire de police Lepronst. Il s'agit de savoir qu'on a pu dire ou ne pas dire à ce commissaire interrogatoire, et d'autres cet été subrogés, comme le dit M. Gérard-Pagès dans une [illegible] Il s'agit de savoir si, au moment de l'incident, très confus d'ailleurs, dont les journaux ont si abondamment parlé, M. Lepronst a dit : « Je ne vous ai pas frappé, je ne vous ai pas poussé ».

La fin de l'audience, du fait-[illegible] [illegible] [illegible] [